



## **PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE**

### **Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne**

Service environnement et  
prévention des risques  
Pôle prévention des risques  
et lutte contre les nuisances

### **Arrêté préfectoral 2013/DDT/SEPR n°238 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Crouy-sur-Ourcq et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n°587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°07 du 04 février 2013 et 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR n°458 du 24 décembre 2010 complété par l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°184 du 02 mai 2012 et mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Crouy-sur-Ourcq et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/36 du 03 décembre 2010 modifié le 06 juin 2011 et le 22 janvier 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté interpréfectoral n° 13 DCSE IC 038 du 12 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le stockage de gaz naturel exploité par la Société STORENGY sur le territoire des communes de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois et Crouy-sur-Ourcq (pour le département de Seine-et-Marne), Marigny-en-Orxois et Montigny-l'Allier (pour le département de l'Aisne), Neufchelles et Varinfroy (pour le département de l'Oise) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune de Crouy-sur-Ourcq est exposée aux risques technologiques et de sismicité très faible. Les dossiers communaux d'information annexés à l'arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR n°458 du 24 décembre 2010 complété par l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°184 du 02 mai 2012 sont remplacés par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

## **Article 2**

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Crouy-sur-Ourcq sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 12 avril 1994, 21 février 1995, 26 décembre 1995 et 03 août 2000 pour le risque inondations et coulées de boues ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations coulées de boues et mouvements de terrain ;

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet [www.prim.net](http://www.prim.net).

## **Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utiles à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- un document cartographique délimitant le périmètre d'exposition aux risques technologiques.

## **Article 4**

Le dossier communal d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique, sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Crouy-sur-Ourcq, en sous-préfecture de Meaux et à la préfecture de Seine-et-Marne.

## **Article 5**

Le dossier communal d'information et les documents de référence visée à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Crouy-sur-Ourcq et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Crouy-sur-Ourcq.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Crouy-sur-Ourcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- Mme la préfète de Seine-et-Marne
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 12 juin 2013

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

signé

Jean-Yves SOMMIER